

## AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby

RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-2024

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1341-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2024 ».
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.
3. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME :  
  
Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de revitaliser la fonction hôtelière à l'intérieur de secteurs centraux.
4. Que lors d'une séance tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution numéro 2024-12-1180 indiquant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, **n'ont pas à être modifiés** et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans le Règlement numéro 1341-2024.
5. Que toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme ci-avant énumérés au paragraphe 4 du présent avis, au plan d'urbanisme tel que modifié par le Règlement numéro 1341-2024.
6. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
7. Que, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Granby, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du Règlement numéro 1341-2024 au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 6 du présent avis.
8. Qu'une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale et de la condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire également une demande à la Commission municipale peut être obtenue au greffe de la municipalité durant les heures normales d'ouverture de bureau.

Donné à Granby, ce 24 janvier 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 24 janvier 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 24 janvier 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier